

Les sanctions encourues par l'employeur en matière de PAS

INFRACTION	AMENDE	VALEUR MINIMALE
Erreur dans la collecte du PAS (omission ou assiette PAS erronée)	<u>5% des retenues</u> qui auraient dû être effectuées ou déclarées, en cas d'omissions ou d'inexactitudes	Selon l'article 1759-O A du CGI, ces infractions entraînent l'application d'une amende ne pouvant être inférieure à <u>250 € par déclaration</u> .
Utilisation taux PAS erroné	<u>5% des retenues</u> qui auraient dû être effectuées ou déclarées, en cas d'omissions ou d'inexactitudes	
Non dépôt de la déclaration dans les délais prescrits	<u>10 % des retenues</u> qui auraient dû être effectuées ou déclarées, en cas de non-dépôt de la déclaration dans les délais prescrits.	
Non dépôt de la déclaration dans les 30 jours suivant une mise en demeure	<u>40 % des retenues</u> qui auraient dû être effectuées ou déclarées	
Retard cumulé avec erreurs ou omissions	Seule l' <u>amende de 10%</u> sera appliquée à la fois sur le montant de PAS déclaré tardivement et sur le montant de PAS non déclaré du fait des erreurs ou omissions	
Inexactitudes ou omissions délibérées (quel que soit le défaut constaté)	<u>40% des retenues</u> qui auraient dû être effectuées ou déclarées	
Retenues effectuées mais délibérément non déclarées et non versées au comptable public	<u>80 % des retenues</u> qui ont été effectuées mais délibérément non déclarées et non versées au comptable public	

SITUATIONS	MAJORATION	RÉFÉRENCE LÉGALE
Insuffisance de paiement ou absence de paiement à l'échéance du PAS	Une <u>majoration de 5%</u> s'applique. Sera également appliqué l' <u>intérêt de retard de 0,2%</u> , calculé par mois de retard	Article 1727 du CGI
Paiement du PAS : non-recours à un moyen de paiement obligatoire	Le défaut de « télé-règlement » est sanctionné par la <u>majoration de 0,2%</u> du montant ainsi payé. Le montant de la majoration <u>ne peut être inférieur à 60€</u> .	Article 1738 du CGI